



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la police administrative
Service des armes

Nouvelles modalités d'accueil du bureau de la police administrative en matière d'armes

Messieurs,

À compter du 1^{er} juillet 2020, le bureau de la police administrative de la Préfecture de Saint-Denis modifie ses modalités d'accueil concernant l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'acquisition et de renouvellement de détention d'armes. Les dossiers devront dorénavant être envoyés par voie postale, à l'adresse suivante :

Préfecture de la Réunion – Bureau de la police administrative
6 rue des Messageries = CS 51 079
97 404 SAINT-DENIS CEDEX

Après validation du dossier, vous serez contacté par téléphone ou par courriel, en vue de la notification qui se fera sur place au bureau de la police administrative.

Veillez trouver, en annexe, la liste des pièces à fournir pour la constitution du dossier.

Pour le Préfet et par délégation,
le chef du bureau de la police administrative


Jérémie FIRZE



PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité

Armes de catégorie B – tir sportif

❖ Demande d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de munitions

❖ Demande de renouvellement d'autorisation de détention

Pièces à fournir par le tireur sportif

Une demande par dossier (et non plus par arme)

- imprimé CERFA lisiblement rempli, **daté, signé avec indication d'un numéro de téléphone et d'une adresse courriel** (CERFA n° 12644*04). Quel qu'en soit la quantité, un CERFA distinct est demandé pour les autorisations et renouvellements.
- **justificatif d'identité** en cours de validité (copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport).
- **justificatif de domicile** récent.
- **copie de la licence de la saison actuelle** (recto verso). Verso de la licence avec la signature et cachet du médecin généraliste, signature du tireur sportif, cachet et signature du président du club de tir.
- original de l'**avis favorable** de la fédération sportive (feuille verte signée). Quel qu'en soit la quantité, un avis favorable distinct est demandé pour les autorisations et renouvellements.
- Copie du carnet de tir portant sur l'obligation d'avoir effectué trois tirs espacés d'au moins deux mois dans les 12 mois précédant la demande *pour une première demande d'autorisation d'acquisition et de détention d'arme de catégorie B.*

À partir du 1^{er} juillet 2020, les demandes de renouvellements porteront sur l'assiduité aux séances de tir pendant la période de la précédente autorisation. La transmission du carnet de tir n'est plus nécessaire.

- **justificatif d'installation au domicile d'un coffre-fort ou d'une armoire forte ou d'une pièce-forte** (attestation datée signée ; facture ; pas de photo seule d'un coffre-fort).
- déclaration datée, signée avec la liste de l'**ensemble des armes toutes catégories** déjà détenues par le demandeur (déclaration indiquant les armes détenues avec leur calibre, marque, modèle, matricule).

- **extrait d'acte de naissance** avec les mentions marginales (=copie intégrale) de moins de 3 mois (original).
- en cas de renouvellement d'autorisation, **l'autorisation de détention**.
- Si acquisition d'une arme de catégorie A1-3°bis (avec chargeur fixe) ou A1-7° : **certificat** délivré par la fédération sportive attestant que la personne pratique le tir sportif depuis au moins 12 mois et que l'arme concernée répond aux spécifications requises pour la pratique de la discipline de tir.
- *pour les mineurs* : **document justifiant l'exercice de l'autorité parentale** ; attestation de la personne exerçant l'autorité parentale **que l'arme est détenue pour la pratique du tir sportif ; autorisation d'acquisition** délivrée par la personne exerçant l'autorité parentale ; la **preuve de la sélection** en vue de concours internationaux.

Tout dossier incomplet sera retourné.

Dépôt de la demande : Dossier à envoyer par courrier à la Préfecture de Saint-Denis.

Contact : Mme Laurence MONIE

Tél : 02.62.40.77.77 – Courriel : armes@reunion.pref.gouv.fr

En cas de renouvellement : demande à déposer 3 mois avant la date d'expiration de l'autorisation. Si la demande de renouvellement d'autorisation de détention d'armes n'est pas déposée à l'issue de ce délai, l'autorisation de renouvellement ne peut être délivrée, sauf si le retard de dépôt est justifié par **un empêchement majeur dûment motivé par l'intéressé** (article R 312-14 du Code de la Sécurité Intérieure).

Extrait de l'article R311-2 du Code de la Sécurité Intérieure :

- catégorie A1-3°bis : arme à feu d'épaule semi-automatique à percussion centrale permettant de tirer plus de onze coups sans recharger, dès lors :
 - a) qu'un chargeur d'une capacité supérieure à dix cartouches fait partie intégrante de l'arme à feu ;
 - b) ou qu'un chargeur amovible d'une capacité supérieure à dix cartouches y a été inséré.
- catégorie A7 : élément des armes de la catégorie A1° et éléments de ces munitions.